Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_45-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
27/05/2026

N° de la délibération
2026-45

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes :** BOULZENNEC Régine, LANDRÉ Michèle, POSTOLLEC Manon, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et **MM :** KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVIS David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration** : Pauline QUILTU à Isabelle BOULZENNEC et Stéphanie GLÉHEN à Rachelle TRANCHARD.*

***Absent(s) :** Néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Monsieur Laurent LE DU*

Convention de groupement de commandes pour la création de sites internet

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la création ou la refonte des sites internet des collectivités adhérentes ;

Considérant que la commune souhaite se doter d'un site internet afin d'améliorer l'information des administrés, de valoriser les actions municipales et de faciliter l'accès aux services communaux ;
Considérant que la mutualisation des besoins avec d'autres collectivités au sein d'un groupement de commandes permet d'obtenir des prestations de qualité à des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif ;
Considérant que la commune de Cléden-Poher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

Après en avoir délibéré, membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDENT

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune de Motreff au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché relatif à la création ou la refonte du site internet communal.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_45-DE

Article 3 : D'accepter que la commune de Cléden-Poher soit désignée coordonnateur du groupement et assure, pour le compte des membres, l'organisation et le suivi des procédures de consultation nécessaires à la passation du marché.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la participation financière de la commune et à l'exécution du marché qui sera attribué dans le cadre de ce groupement de commandes.

A Motreff, le 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent LE DU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC